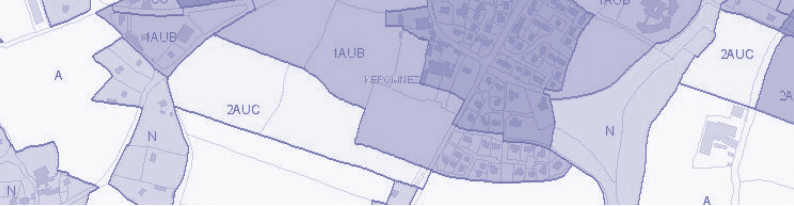


# Les atouts d'un document d'urbanisme numérisé et intégré au système d'information géographique





## **Pourquoi numériser** un document d'urbanisme?

### **Aider l'utilisateur à mieux concevoir son projet d'implantation**

Pour permettre à chaque citoyen, professionnel, élu ou agent de la collectivité d'accéder plus facilement à l'information sur les règles d'urbanisme (consultation web, bornes interactives, etc.).

Pour moderniser l'outil d'instruction du droit des sols et améliorer le service rendu à l'utilisateur qui veut construire et faciliter le dialogue autour de son projet.

### **Offrir aux décideurs un outil de connaissance de leur territoire**

Pour alimenter une base informatique de connaissance et de gestion du territoire, de plus en plus utile pour l'aide à la décision locale d'aménagement.

Un document d'urbanisme numérisé se prête facilement à la réalisation de ses évolutions (révision, modification, mise à jour) et à la mise en œuvre d'études d'aménagement ou de réflexions sur la commune. Son intégration dans un SIG communal ou intercommunal permet le croisement de toutes les informations nécessaires à la bonne gestion des communes (ex.: superposition avec le fond cadastral, prévision concernant l'installation de réseaux, etc.).

### **Répondre aux futures obligations de la directive INSPIRE**

INSPIRE est une directive européenne publiée au journal officiel le 25 avril 2007 concernant l'obligation de mise à disposition d'informations géolocalisées auprès du citoyen sur les thématiques du développement durable, dont les plans locaux d'urbanisme.

INSPIRE vise également à l'harmonisation, à terme, des données produites.

Numériser les documents d'urbanisme de façon homogène constitue aujourd'hui une étape importante permettant de se préparer à répondre, dans un avenir proche, aux obligations d'INSPIRE incombant à l'échelon communal.

# Communes petites ou grandes, avec ou sans service technique, vous êtes toutes concernées ! Pourquoi ?

<b>Avec le cahier des charges standard</b>	<b>Sans le cahier des charges standard</b>
<p><b>Échanger et diffuser plus facilement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- au sein d'une même intercommunalité</li><li>- entre partenaires publics (services de l'État, collectivités, agences d'urbanisme, etc.)</li><li>- auprès du grand public</li></ul>	<p><b>Limite les échanges :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la collectivité dispose alors d'un format de données souvent non partageable et non maîtrisé</li></ul>
<p><b>Garantir la qualité des données :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le contrôle et l'intégration sont réalisés à partir de critères normalisés ; le prestataire n'est payé qu'après la validation du rendu numérique</li><li>- superposition cohérente avec le plan cadastral</li></ul>	<p><b>Limite le contrôle efficace :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le produit final n'est contrôlable que par le prestataire qui le réalise</li></ul> <p><b>Limite l'utilisation des données :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la réutilisation dans un logiciel SIG n'est pas garantie</li><li>- l'assemblage intercommunal est compromis</li></ul>
<p><b>Faciliter la mise à jour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les données standardisées sont réutilisables plus facilement lors d'une future procédure d'urbanisme</li></ul>	<p><b>Augmente le coût sur le long terme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le produit peut être à refaire en totalité si un minimum de règles n'a pas été respecté</li><li>- obligation de travailler avec le même prestataire</li></ul>

→ Utiliser le cahier des charges SIG standard, c'est assurer des données pérennes échangeables pour un tarif sensiblement équivalent.



## Des outils et services pour aider les collectivités à le mettre en place

Des outils ont été mis en place, dans le cadre du pôle métier urbanisme de GéoBretagne, partenariat composé d'un grand nombre d'acteurs publics bretons fortement concernés (communautés de communes, communautés d'agglomération, agences d'urbanisme, conseils généraux, Région Bretagne, services de l'État, etc.).

### Un cahier des charges « type »

Dès la commande de réalisation du support numérique, des prescriptions techniques spécifiques doivent pouvoir garantir : l'accès facilité et diversifié à un document d'urbanisme numérique de qualité, ses multiples exploitations, indépendamment des outils informatiques disponibles, la possibilité d'échanges avec les partenaires de la collectivité.

Ce cahier des charges a été élaboré en lien avec la démarche nationale et en tenant compte des spécificités du territoire. Il est régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions du code de l'urbanisme et des attentes exprimées par les collectivités, notamment lors de son utilisation.

### Un guide d'accompagnement pour le cahier des charges

Un guide de recommandations lié au cahier des charges a été élaboré pour sensibiliser chaque intervenant (le technicien chargé du système d'information géographique, le chargé d'études en urbanisme, les décideurs, etc.) aux enjeux et à l'intérêt de structurer de façon homogène l'information géographique des données d'urbanisme.

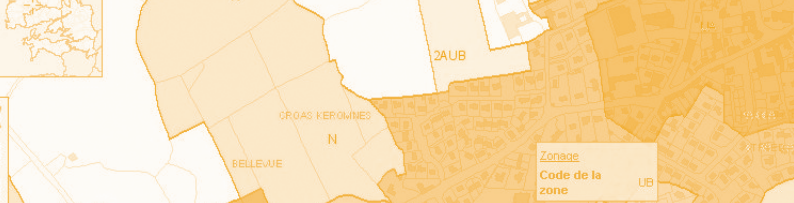
Le guide et le cahier des charges sont téléchargeables sur :

**<http://geobretagne.fr> > Rubrique Pôles métier > Urbanisme**

### Un accompagnement pour le contrôle des données numérisées

Le nécessaire contrôle de la numérisation peut être assuré par :

- la collectivité qui intègre ce cahier des charges au dossier de consultation des bureaux d'études pour l'élaboration, la révision, ou tout autre évolution de son document d'urbanisme ;
- si elle est dotée de moyens, la structure intercommunale dont dépend la commune, ou à défaut le service de l'État du département concerné (DDTM), peut alors accompagner gratuitement la collectivité dans son processus de numérisation et pour le contrôle des données numérisées.



## **Pour résumer,** numériser de façon homogène les documents SIG d'urbanisme à l'échelle de la Bretagne, c'est...

- **faciliter l'accès à l'information** pour le citoyen via une consultation web;
- **disposer d'outils performants** de gestion communale en matière d'instruction du droit des sols et d'aide à la décision pour croiser les données d'urbanisme avec toutes les données SIG décrivant le territoire (servitudes, cadastre, photographie aérienne, réseaux, occupation du sol, etc.);
- **faciliter l'actualisation** lors d'une future procédure de modification ou révision du document d'urbanisme;
- **faciliter les échanges** avec les différents partenaires aux échelons supra-communaux (EPCI, Pays, Conseils généraux, Région Bretagne, services de l'État, SCOT, agences d'urbanisme, bureaux d'études, etc.) en facilitant l'agrégation intercommunale des données d'urbanisme;
- **partager les outils** facilitant l'intégration et le traitement des données numérisées (cahier des charges, guide d'accompagnement, logiciels libres, etc.);
- **mieux se préparer** pour répondre aux obligations de la directive INSPIRE;
- **mieux garantir la qualité**, le contrôle et la maîtrise de vos données d'urbanisme.



## Les contacts

### Échelon régional :

Lydie Vinsonneau (Région Bretagne)  
Patrick Jules (DREAL)

### Échelon départemental et local :

- 22 : Loïc Le Roux (DDTM22)  
Olivier Marchand (CG22)  
Delphine Rioual (CC Paimpol Goëlo)
- 29 : Alain Feler (DDTM29)  
Thomas Fortin (SAFI, pour le compte du CG29)  
Grégoire Vourc'h (ADEUPa)
- 35 : Anne Chasle-Heuzé (DDTM35)  
Stéphane Mével (CG35)  
Julia Lelu (CC Au pays de la Roche aux Fées)
- 56 : Pierre Fraissenon (DDTM56)  
Nolwenn Bouillaud (CAUE56)  
Sylvaine Duceux (Cap L'Orient)